

DELIBERATION CFVU-135-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 13 octobre 2023

Objet de la délibération : Convention Faculté DEG - ALM

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 octobre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
Signé le 24 novembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 27/11/2023

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – ANGERS LOIRE METROPOLE

Entre :

L'Universit  d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Repr sent e par son Pr sident, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-apr s d sign e par les termes « Facult  de Droit, Economie, Gestion » ou « L'universit  d'Angers ».

Et

Nom de l' tablissement partenaire appel   galement prestataire : Angers Loire M tropole (ALM)

Adresse de l' tablissement : BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02

Repr sent  par : Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Pr sidente d mument autoris e   agir en vertu de l'arr t  2020-153 du 26 octobre 2020

Ci-apr s d sign  par les termes « ALM », "l' tablissement", "le partenaire" ou "l' tablissement partenaire" ou « le prestataire »

Vu le Code de l' ducation ;

Vu l'arr t  du 25 avril 2002 relatif au dipl me national de master ;

Vu l'arr t  du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant   la d livrance des dipl mes nationaux ;

Vu les accr ditations minist rielles pour les formations concern es ;

Il est convenu ce qui suit :

Pr ambule

La mention de master Gestion des Territoires et D veloppement Local (GTDL) est une formation tri-disciplinaire  conomie-g ographie-gestion g r e   l'UFR Droit,  conomie et gestion de l'Universit  d'Angers sous la co-responsabilit  de Marcelo Pires Negr o, enseignant-chercheur en g ographie, et Isabelle Leroux, enseignant-chercheur en  conomie. Cette formation offre des d bouch s dans le champ du d veloppement local, de l'am nagement du territoire et de l'animation des r seaux territorialis s (entreprises, associations...). Construite

sur le format de l'alternance, elle accueille le public de la formation initiale, de la formation professionnelle et le public de la formation continue (soit pour un suivi intégral soit pour un suivi partiel sous forme de modules ou d'ateliers spécifiques). Elle propose des modules et ateliers co-construits avec les partenaires institutionnels et parfois assurés *in situ* par ces derniers selon les besoins de la formation et la nécessité de l'enseignement.

Le prestataire assure une partie des enseignements de cette formation en raison de son expérience de longue date sur les thématiques visées et en raison de sa connaissance du terrain.

La présente convention a pour objet de définir et cadrer les modes de relations entre l'Université d'Angers et Angers Loire métropole (ALM) pour l'année 2023-2024, dans la perspective d'un éventuel prolongement les années suivantes.

ALM se donne pour objectif de permettre aux étudiants de :

- Découvrir l'environnement professionnel et faciliter le passage du monde de l'enseignement au monde professionnel en bénéficiant d'interventions dans le cadre de projets d'année ou de modules ; les champs thématiques peuvent varier en fonction des besoins en professionnalisation et des possibilités d'ALM ;
- Orienter les responsables du Master vers des interlocuteurs professionnels et des terrains susceptibles de nourrir les contenus pédagogiques et de recherche (parcours recherche) ;
- Proposer des missions professionnelles ou ateliers en fonction des besoins thématiques.

L'UNIVERSITE (Faculté de Droit Economie Gestion) se donne pour objectif de :

- Développer les synergies avec ALM, les ateliers et modules co-construits étant non seulement un support d'enseignement mais aussi un support d'échange et de réflexions communes sur des thématiques liées au développement local économique et culturel ;
- Mettre à disposition d'ALM une équipe d'étudiants qui réalisera sous une direction conjointe ALM-UA (responsables du master) une mission professionnelle ou un atelier répondant à un besoin spécifique d'ALM ; la mission professionnelle ou l'atelier peut être réalisée en 1 et/ou en M2 ;

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, pour l'année 2023-2024, **les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières** relatives à la collaboration entre l'Université d'Angers et ALM sur le master mention Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL), diplôme délivré par l'Université d'Angers (Faculté de Droit, d'économie et de gestion).

Ce Master est accrédité pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur. Le diplôme est délivré par l'Université d'Angers (Faculté de droit, d'économie et de gestion), sans mention du partenariat sur le parchemin.

Des interventions pédagogiques à titre gracieux seront exécutées dans les locaux de l'Université d'Angers sous la forme et, selon les besoins, *in situ* (visites de terrain). ALM pourra également proposer des stages et/ou des contrats en alternance et pourra bénéficier à titre gratuit de missions professionnelles et de travaux (dossiers d'études) réalisés par les étudiants de M1 et/ou de M2.

Article 2 : Engagements de l'Université

L'université s'engage à :

-fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.
-gérer l'ensemble des étudiants et stagiaires de la formation
-proposer à ALM le bénéfice de missions collectives à titre gracieux
-offrir la possibilité d'accès chaque année à titre gracieux pour des personnels d'ALM à certains modules du master à la demande (à définir le cas échéant par un avenant).
-définir et gérer les modalités de certification de ce suivi d'Atelier ou de Module, le cas échéant.
-procéder à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent. Elle assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise.

Article 3 : Engagements du partenaire

ALM s'engage à :

- .réaliser ses interventions pédagogiques professionnalisantes dans UE20 « Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation » (intervention en CM de 7h et en TD de 3h, soit 13,5h Eq TD) dans les locaux de l'Université d'Angers et, selon les besoins, *in situ* (visites de terrain, réalisation guidée de cas concrets, expertise et aide à la réflexion collective, debriefings collectifs).
-confier la réalisation de missions professionnelles aux étudiants de M2 dans le cadre du projet de Master selon ses besoins opérationnels. Elle devra alors gérer cette mission selon les dispositions énoncées dans l'annexe 2 et participer à son évaluation.
-mobiliser pour ces enseignements ses ressources internes et externes. Elle se voit confier la co-organisation de son enseignement dans l'UE 20 « Conduite des projets dans les territoires » avec le-la ou les responsables du module, après validation collective avec les responsables de la formation. Le contenu des

interventions et le scénario pédagogique peuvent être modifiés d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité et des ressources mobilisables par ALM.

- ...mettre à disposition à titre gracieux tout ou partie de ses locaux en fonction des besoins pédagogiques de l'atelier.
- ...orienter ses interventions sur des thématiques d'actualité sur la base d'illustrations et d'études de cas concrètes.
- ...fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires émargée après chaque séance, attestation de présence, etc.).
- ...procéder à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent. Elle assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise conformément à l'annexe 2.
- ...se conformer sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (Faculté de droit, d'économie et de gestion) relative à l'action de formation et aux modalités de certification.
- ...garantir la qualité de la prestation et informer l'Université (Faculté de droit, d'économie et de gestion) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

A noter que les sorties de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Université d'Angers (au minimum un mois avant). Les sorties de terrain se déroulant à une distance de plus de 30 km d'Angers supposent un moyen de locomotion et un financement.

Article 4 - dispositions financières

a) ...Dispositions financières :

Les prestations de formation assurées par ALM en application de l'Annexe 2 sont proposées à titre gracieux par ALM. Cette disposition financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

Article 5 - propriété intellectuelle, confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations

relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement de :

- ...Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- ...Modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- ...En faire usage en dehors de la présente convention ;
- ...Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 6 : Modalités de résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 - Durée et prise d'effet

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2023-2024 (01.09.2023 au 31.08.2024). Elle pourra être prolongée selon les mêmes modalités en 2024/2025, par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant sa date de finalisation, suivant les nécessités de compléments des travaux du projet tutoré et ou de l'atelier mené en 2023/2024. Tout autre renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Chacune des Parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. Le cas échéant, la

prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

Article 8 - dispositions finales

ALM et l'Université s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la Convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes, qui sera seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le 29 / 09 / 2023

Pour La faculté de Droit, d'économie et de gestion

Le Doyen

Christophe DANIEL

Le :

Pour l'établissement partenaire

La Vice-Présidente

Corinne BOUCHOUX



Le :

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

ANNEXE 1 – Programme de la formation

Le master GTDL est conçu en alternance (du S1 au S4) à raison d'un rythme de 2 semaines ouvrées de cours + 2 semaines ouvrées de stage / emploi / mission professionnelle en fonction des étudiants.

Semestre 1

UE1 Module NE - Aménagement et compétences des territoires

Politiques d'aménagement en France et en Europe

Compétences des territoires et droit des collectivités

UE2 Module NE - Socioéconomie des territoires

Economie géographique

Acteurs sociaux du territoire et stratégies sociales. Pré-diagnostic territorial

UE3 Module ATI atelier Les nouvelles pratiques innovantes

UE4 Module ATI atelier Les grands défis du management de projet

UE5 Module ATI atelier Analyse des données

UE6 Module Anglais appliqué 1

UE7 Module 3PE Accompagnement à l'emploi

Semestre 2

UE8 Module NE Management public et marketing territorial intégré

Management public

Marketing territorial intégré

UE9 Module NE Environnement, bien-être, milieux de vie

Problématiques environnementales et stratégies écologiques

Milieux de vie : sports, loisirs, villégiatures. Enjeux pour les territoires

UE10 Module ATI Atelier SIG, cartographie

UE11 Module ATI Atelier Transformation des cadres professionnels : communiquer, piloter le changement

UE12 Module ATI Atelier Big data, culture numérique, nouveaux enjeux territoriaux

UE13 Module ATI Atelier Développement solidaire des territoires

Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche

Parcours professionnel

UE14.1 Module 3PE Missions professionnelles et suivis de dossiers

Parcours recherche

UE14.2 Module 3PE Projet de recherche, suivi et accompagnement de la recherche

Semestre 3

UE15 Module NE Développer et valoriser les ressources locales : emploi, habitat, logement

Travail, emploi, compétitivité et cohésion sociale

Habitat logement gentrification

UE16 Module NE Mondes urbains en mutation, participation citoyenne

Villes créatives, nouvelles cultures urbaines

Design des politiques publiques et participation citoyenne

UE17 Module NE Organisation économique et finances publiques

Organisation économique et plateformes numériques

Finances publiques

UE18 Anglais appliqué 2

Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche

Parcours professionnel

UE19 Module Atelier Défis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses

UE20 Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation

UE21.1 Module 3PE mission professionnelle, stage, mémoire

Parcours recherche

Module Atelier (1 au choix parmi les ateliers UE 19 et 20)

UE19 Module Atelier Défis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses

UE20 Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation

UE21.2 Module Atelier 3PE - Projet de thèse

Semestre 4

Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche

Parcours professionnel

UE22 Module Atelier Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes

UE23 Module Atelier Modes d'habiter et mobilités

UE24 Module Atelier Diagnostic territorial, expérimentation et évaluation des projets

UE25 Module Atelier Accompagner l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire

UE26 Module Atelier Accompagner la création, le développement, la reprise d'entreprises

UE27.1 Module 3PE Mission professionnelle, mémoire, soutenance

Parcours recherche

Module Atelier (1 au choix parmi les UE 22, 23, 24, 25)

UE22 Module Atelier Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes

UE23 Module Atelier Modes d'habiter et mobilités

UE24 Module Atelier Diagnostic territorial, expérimentation et évaluation des projets

UE25 Module Atelier Accompagner l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire

UE26 Module Atelier Accompagner la création, reprise, développement d'entreprises

UE27.2 Suivi, accompagnement de la recherche, soutenance

1 ou plusieurs missions professionnelles

Réalisées sur une période de 18 mois (semestres 2, 3 et 4).

1 ou 2 stages (selon statut FI ou FC)

ANNEXE 2/ NATURE DES INTERVENTIONS D'ALM

INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES SUR UE :

UE20 Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation

ALM s'engage à confier pour l'année 2023-2024 selon ses besoins opérationnels, une mission collective pour la promotion de Master 2. 13,5 heures équivalent TD seront assurées par des personnels d'ALM au sein de l'UE20 « Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation » du Semestre 3 de la formation. Elle se décompose en une séance de 4h CM pour la présentation du projet confié aux étudiants en début de semestre 1, 3h CM pour le suivi du projet en milieu de semestre 3, et 3h TD pour la restitution par les étudiants en fin de période de cours du semestre 3. Cette mission collective pourra éventuellement se prolonger avec la promotion suivante du Master 2.

La feuille de route est définie d'un commun accord avec les responsables du master et en fonction des objectifs pédagogiques et professionnels définis collectivement. La mission se solde par un livrable et une soutenance face à un jury mixte d'enseignants-chercheurs et de représentants ALM. Il est convenu la gratuité des missions pour le prestataire : définition de la mission, objectifs, suivi des réalisations, participation à la soutenance.

Sur cette mission professionnelle, ALM s'engage à mettre à disposition des étudiants les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif lorsque cela le nécessite comme le remboursement des frais de déplacement et de restauration pour des distances supérieures à 30 km ; reprographies et impressions à la charge du commanditaire. La mise à disposition des moyens est définie en amont par les différentes parties lors de l'élaboration de la feuille de route.